



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et de 3 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 28 JUILLET.

Le manifeste du roi de Hanovre a eu du retentissement dans la 2^e chambre des états de Bade. Plusieurs orateurs se sont élevés contre la conduite du roi de Hanovre. Un ministre en leur répondant a déclaré qu'il partageait leur manière de voir.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 29 JUILLET.

Cité, midi. — Nous avons ce matin des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 23 et d'Oporto jusqu'au 24 par le paquebot à vapeur le *Braganza*. — On ne savait si l'on se déterminerait à proclamer la charte de don Pedro, mais il ne paraît pas que cet événement dût renverser le ministère actuel.

— On connaît aujourd'hui le résultat de 335 élections, dont 188, selon le *Courrier*, appartiennent aux réformistes et 147 aux tories.

— Selon le *Globe*, les circonstances sont encore plus favorables à la réforme. Sur 341 élections connues (un peu plus de la moitié du nombre total des membres de la chambre des communes), 194 appartiennent aux réformistes et 147 aux tories.

— On annonce, d'après les meilleurs sources, que la santé de sir Robert Peel s'améliore tous les jours.

— On assure dans la cité et à la banque qu'il a été conclu des arrangements à Paris pour un nouvel emprunt espagnol qui doit être suivi d'un traité de commerce avec l'Angleterre. L'intérêt sera garanti par un droit levé sur les marchandises anglaises : ce droit sera perçu en Angleterre avant l'expédition des marchandises pour l'Espagne, où les certificats les feront affranchir de ce droit.

— Les feuilles de Lisbonne du 22 ne sont remplies que de détails sur une tentative de contre-révolution faite à Estremoz, et sur la nouvelle émission du trésor pour solder les dépenses du gouvernement. Il paraît que la rébellion n'est pas fort menaçante : elle n'était pas cependant réprimée complètement au départ des dernières nouvelles. Si le gouvernement ne peut pas se procurer les moyens de payer les troupes, il est à craindre que l'armée ne se laisse séduire par les mécontents.

FRANCE. — PARIS, LE 30 JUILLET.

Les fêtes d'hier ont été contrariées dans le jour par une pluie très forte qui tombait par torrents au moment de la joute sur l'eau, mais telle est l'intrépidité parisienne, que la terrasse du bord de la Seine, le quai des Tuileries et le quai d'Orsay n'ont pas été dégaris d'un seul spectateur, pendant la triple averse qui est survenue de deux à quatre heures. Malgré cela les joutes sur l'eau ont été fort belles.

À quatre heures, la pluie avait entièrement cessé, le soleil a reparu et le ciel n'a pas cessé de ce moment d'être d'une admirable pureté jusqu'après minuit, par conséquent le concert, les illuminations, le feu d'artifice ont eu un temps très-favorable. À sept heures et demie, le roi et la famille royale ont paru sur le balcon des Tuileries. Le roi portait l'uniforme de la garde nationale et le grand cordon rouge. À son apparition, le jardin des Tuileries a retenti d'un long cri de vive le roi ! vive la famille royale ! L'orchestre a exécuté la *Marseillaise* et la *Parisienne*.

— On lit dans la *Charte* de 1830 : « Malgré le soin qu'avaient mis plusieurs journaux à faire croire que le gouvernement se proposait de réduire à une insignifiante manifestation la célébration de l'anniversaire de juillet, la population parisienne a pu juger hier de l'habile sollicitude qui avait présidé aux préparatifs de ces fêtes nationales : depuis plusieurs années, elles n'avaient pas été célébrées avec plus de magnificence, et ce matin même un journal de l'opposition rend pleinement justice au bon goût et à la splendeur habileté qui en avaient réglé toutes les dispositions.

— Plusieurs journaux ont annoncé que les ports du royaume de Sardaigne étaient fermés aux provenances de Marseille. Il est vrai que, d'après les bruits répandus par suite des accidents survenus à bord du *Léonidas*, le magistrat de santé de Gènes avait décidé que l'entrée de ce port serait refusée aux bâtiments venant de Marseille. Mais, sur les représentations du consul général de France, l'administration sanitaire, mieux informée, a révoqué, dès le lendemain, sa décision, et des provenances de Marseille ont été reçues immédiatement sans aucune difficulté, dans le port de Gènes.

— Le *Moniteur algérien*, arrivé aujourd'hui, ne fait aucune mention de la mort d'Abd-el-Kader, et les correspondances particulières se bornent à dire que les bruits répandus à ce sujet ne se sont pas confirmés.

— On écrit de Toulon, 27 juillet : « On a fait partir précipitamment le bâtiment à vapeur le *Sphinx*, capitaine Demarqué, qui se rend, assure-t-on, directement à Bone, avec

des dépêches pour le lieutenant-général Dumremon, qui doit s'y trouver en ce moment.

» D'après des lettres écrites par des personnes bien placées pour être au courant des événements, il paraît que M. Dumremon est chargé de négocier la paix avec Achmet-Bey. Des pourparlers ont déjà eu lieu ; des notes ont été échangées. Tout annonce que Tunis est la ville qui a été choisie pour la signature du traité, si l'on parvient à se mettre d'accord, ce qui ne peut manquer d'avoir lieu.

— La *Sentinelle* revient sur l'emprunt de M. Aguado. Voici ce qu'elle dit à ce sujet :

Nous tenons de bonne source que le gouvernement de la reine est parvenu enfin à conclure un emprunt de 250 millions de francs ; M. Aguado, réuni à d'autres maisons anglaises, est le bailleur de fonds sous la garantie de l'Angleterre.

PROMENADE SUR LE CHEMIN DE FER.

Hier cent personnes invitées ont fait une promenade sur le chemin de fer de St. Germain, dans trois voitures élégantes. C'était d'abord une vitesse modérée, mais sous la seconde voûte, le mouvement devint d'une prodigieuse promptitude : en moins de sept minutes on fut au pont d'Anières. Quant on l'eût franchi, la marche se ralentit, et chacun put voir avec quelle aisance on imprime à la machine ses différentes allures. À sept heures cinquante sept minutes on était au Pecq, au pied de la montagne de St. Germain ; le trajet avait été de trente cinq minutes.

Après une halte d'une demi heure, les voitures, mues par une autre locomotive, repartirent à 8 heures vingt sept minutes et arrivèrent place de l'Europe à huit heures cinquante cinq minutes et demie, c'est-à-dire en moins de vingt neuf minutes. Déduction faite de la station au pont du Pecq, on avait fait près de dix lieues en une heure : on pourrait aller en trois heures de Paris à Rouen et en douze de Paris à Lyon. Il ne faut donc, pour abrégé si victorieusement les distances qui séparent toutes nos grandes villes et pour multiplier indéfiniment leur puissance, que faire pour elles ce que la compagnie du chemin de fer de Paris à St. Germain a su réaliser ici en moins de deux ans.

Une promenade sur un chemin de fer a ses effets physiques et sa poésie. Tout ce qui s'offre à la vue sur le bord de la route paraît diminué de volume. Il semble que les hommes et leurs instruments de travail soient devenus tout petits ; il y a certainement là un effet d'optique produit par la vélocité du déplacement, mais qui s'associe parfaitement à l'état de l'âme. L'homme se sent fier de posséder un agent si puissant et serait alors tenté de prendre en pitié les ressources dont il emprunte chaque jour l'assistance.

Un sentiment pareil saisisse ceux qui voient voler la locomotive et les immenses voitures qu'elle entraîne à sa suite. On a vu tous les passagers se découvrir et saluer avec respect cette création de l'intelligence. Un grand nombre d'entre eux battaient des mains, et une femme fit le signe de la croix.

Une diligence s'arrêta longtemps sur un pont qui traverse la route, pour voir les voitures passer dessous. Le mouvement était alors d'une très-grande rapidité, pourtant on ne faisait que dix lieues à l'heure ; et on obtiendrait beaucoup plus de la locomotive si l'on voulait user de toute sa puissance. À ses alternatives de bruit et de silence, à son souffle plus ou moins précipité, à l'espèce de hémissement qu'elle fait entendre, aux sifflements aigus dont elle frappe l'air pour annoncer son départ ou son arrivée, l'on serait tenté de croire que c'est un être qui se meut, qui respire et qui a son langage.

Dans ses moments de calme, elle ne produit que de légères vapeurs, et puis, tout à-coup, vous l'entendez imiter les pas des chevaux ou le bruit d'un moulin.

Il y a dans ce court voyage de Saint-Germain une source abondante de sensations nouvelles ; mais ce qui les domine toutes, c'est la prévision facile du progrès et des richesses que Paris doit retirer d'un chemin de fer auquel viennent aboutir les routes du nord de la France.

Bulletin de la bourse du 29. — Les affaires n'ont pas été aussi actives à la bourse de ce jour qu'hier à Torloni. Le 3 p. c. y était demandé à 79 55 tandis qu'au parquet on a offert à 79 30 après la réponse des primes. L'actif a fait 23 1/4 1/8 ; mais la spéculation n'a pas été très engagée sur cette valeur. On s'attendait après avoir lu les articles de plusieurs journaux sur le chemin de fer de St. Germain à une hausse très forte sur ces actions, mais après avoir été coté 995, il a déché à 987 50 et 990. La rive droite et la rive gauche n'ont pas eu plus de succès ; l'ouverture du chemin de fer de St. Germain ne devant avoir lieu publiquement que vers le 15 août prochain, les spéculateurs ont pensé qu'il fallait attendre cette époque pour s'engager de nouveau à la hausse. Quoiqu'il en soit, les primes en St. Germain sont fort rares et fort demandées pour la liquidation prochaine et l'on trouverait difficilement à 1030 et 20. Les actions de la banque de Bruxelles ont été plus offertes qu'à la bourse précédente. Cependant à 1415 il y avait preneurs. Le report d'un mois sur l'autre a été entre 6 frs. et 6-50.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On a publié les dépêches télégraphiques suivantes :

Bordeaux, 29 juillet 1837, à 5 heures du soir.

Don Carlos était arrivé le 22 à Cantavieja avec quelques troupes seulement ; les autres étaient dans les environs de Camarillas. Le même jour, Espartero était à Sainte Eulalie, Orca à Mora, et Buerens se dirigeait sur Teruel. 400 blessés carlistes, provenant de l'affaire du 21 sur les bords de l'Ebre, sont arrivés à Estella.

— On écrit de Saragosse, le 26 juillet :

Des correspondances de Daroca en date du 23, après avoir annoncé que don Carlos avait couché le 21 sur les hauteurs voisines de Cantavieja, et que le 22, Orca a dû occuper le lieu qui avait servi de retraite au prétendant, ajoute : depuis la sortie de Chiva l'expédition a perdu 5000 hommes. Erro a été grièvement blessé. Tous les plans qui s'étaient tracés les chefs sont forcément altérés, l'armée de Buerens et d'Espartero étant le 22 à Molina, l'expédition a dû renoncer à son premier projet qui consistait à gagner la baie d'Agencillo. Il

paraît que maintenant il ne lui reste pas d'autre ressource que de pousser vers Cerinera et de tâcher de passer l'Ebre, entre Budèle et Sarragossa. S'il ne pouvait pas suivre cette direction, il s'exposait, en se jetant dans les ports de Beccite à mourir de faim.

— D'après une lettre d'Huesca du 25, on s'attend à un engagement nouveau entre l'expédition de don Carlos et les troupes de la reine vers las Auras ou Montalvan. Le prétendant, le 23 au soir, poussait ses avant-postes jusqu'à cette dernière ville et vers sa droite jusqu'à Nuestra-Senora de las Olivas : le général Orca suit les carlistes à une distance de quatre lieues et demie, car on est sûr qu'il est arrivé à Villaroja. La garde nationale d'Huesca, Saragosse et d'autres villes devait se porter le 25 à Usana, Venta de Santa-Lucia et Bujaralos pour couvrir l'Ebre.

— Des lettres de Valence du 18 courant annoncent que dans la matinée de ce jour il était entré dans le Grao, un vaisseau anglais conduisant un brigantin sarde qu'il avait capturé sur la côte, et qui avait à bord 7,000 fusils destinés aux factieux, 7,000 uniformes et 15 pièces d'artillerie de divers calibres.

— La correspondance particulière de Madrid dit qu'un courrier portugais a remis au baron de Las Antas l'ordre de rentrer en Portugal avec sa division auxiliaire, à cause des événements qui viennent d'avoir lieu dans ce pays.

— La *Gazette de Madrid* du 22 juillet publie la loi électorale. Toutes les provinces de la Péninsule et des îles adjacentes nommeront un député par 50,000 âmes de population, et proposeront, par 85,000 âmes, trois candidats pour le sénat.

Suivant un tableau annexé à la loi, les provinces de la monarchie nommeront 154 sénateurs et 375 députés, parmi lesquels 241 titulaires et 134 suppléants.

HOLLANDE.

Voici comment le journal d'Amsterdam, le *Handelsblad*, apprécie le résultat des élections en Hollande :

L'œuvre importante des élections à la seconde chambre des états-généraux, est terminée. Sur dix-neuf membres de cette assemblée dont les pouvoirs expiraient cette année, dix-huit ont été réélus par les états provinciaux ; le seul député qui ait été remplacé, l'a été à sa propre demande. Parmi les membres dont nous avons vu la réélection avec plaisir, nous citerons MM. Romme, Schimmelpenninck, Van Nagel, Vewey, Mejan, Luzac, Corver-Hoof, Rengers et Gockinga ; nous avons remarqué que MM. Schimmelpenninck et Van Nagel ont été réélus à l'unanimité, ce fait peut être considéré comme une preuve de l'excellent esprit dont la province de Gueldre est animée. Les états provinciaux ont trouvé que leurs députés aux états-généraux ont rempli leur mandat avec honneur, talent et indépendance, et ils les ont en conséquence proclamés dignes d'aller de nouveau pendant trois ans représenter la nation.

La chambre, à sa prochaine session, se composera donc des mêmes députés dont elle se composait à la session dernière. Ce seront les mêmes députés qui ont réclamé avec tant de franchise et de raison la fin du désastreux *statu quo* (*verderfelyke status quo*). Ce seront les mêmes députés qui ont promis de refuser tout subside destiné à permettre la continuation d'un pareil état de choses. Ce seront les mêmes députés qui insisteront sur la nécessité de ménager nos ressources financières, d'introduire des économies dans le budget, de soumettre à une révision la loi fondamentale, et de donner une solution définitive aux questions de politique extérieure. Ce seront les mêmes députés qui, dans la dernière session, ont déclaré que c'était la dernière fois qu'ils votaient en faveur des crédits extraordinaires demandés pour le département de la guerre. Par la réélection de ces députés, les états provinciaux ont prouvé que la conduite parlementaire des représentants de la nation a leur assentiment ; qu'ils désirent que les députés réélus persistent dans leur opinion ; et qu'enfin ils exigent (*worderen*) que ces messieurs tiennent, à la chambre, les promesses qu'ils ont faites. En terminant, nous exprimerons l'espérance que le gouvernement écartera le vœu de la nation, et qu'il s'efforcera de l'exaucer. C'est le seul moyen de prévenir les désagréments (*onaangeneemheden*) et les secousses (*olsingen*) qui tôt ou tard pourraient être le résultat de la prolongation illimitée de l'état de choses actuel. C'est également le seul moyen de protéger les vrais intérêts du pays, et d'assurer le bien-être de la vieille Néerlande.

Cependant le *Handelsblad* a calculé que les trois quarts des membres de la 2^e chambre des états-généraux de Hollande sont rétribués par le gouvernement à divers titres.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} AOUT.

À deux heures, le Roi a présidé le conseil des ministres, qui a duré jusqu'à 4 heures.

— Le *Moniteur* publie le programme des cours de l'École vétérinaire et d'agriculture de l'état pour l'année scolaire 1837-1838.

— Par arrêté du 30 juillet dernier, le roi, considérant qu'une maladie grave et d'un caractère contagieux paraît s'être manifestée à Dantzig, a ordonné que les navires, arrivant de ce port dans les ports du royaume, seront placés, jusqu'à disposition contraire, sous le régime de la patente suspecte.

Cependant, ces navires pourront être admis à une simple quarantaine d'observation, et même à la libre pratique, si leurs capitaines justifient, par des certificats en règle, qu'ils ont déjà subi une quarantaine dans un pays réputé sain et où la police sanitaire est bien observée, et si, d'ailleurs, aucune circonstance postérieure à cette quarantaine ne fait suspecter leur état sanitaire.

— De nombreuses promotions viennent d'avoir lieu dans les armes du génie, de l'état-major et de la cavalerie; ces promotions ne tarderont pas à être publiées.

— M. Arend, professeur d'archéologie et premier bibliothécaire de l'université de Louvain, vient de faire paraître à Mayence, sous le titre de *Belgische Zustände*, la première partie d'un travail très remarquable destiné à éclairer l'Allemagne sur la véritable situation de la Belgique, et à combattre les préventions qu'on y conserve encore contre elle. Placé dans une position des plus avantageuses pour juger impartialement le pays et ses institutions, M. Arend s'est acquitté de sa tâche de manière à mériter la reconnaissance de tout Belge qui tient à l'honneur de voir sa patrie appuyée et considérée au dehors comme elle mérite de l'être.

Nous apprenons que M. Arend ayant fait hommage au roi d'un exemplaire de son ouvrage, S. M. a daigné lui en faire témoigner sa haute satisfaction. (*Indépendant.*)

— M. A. Sax, fils de notre célèbre facteur d'instruments de musique, suit les traces de son père. Il vient d'inventer et d'exécuter une clarinette basse, d'un système tout-à-fait nouveau, et dont les effets, tant pour la force que pour l'égalité et la justesse des sons, la rendent infiniment supérieure aux clarinettes connues jusqu'à présent. De son côté, M. Sax père vient de terminer un nouvel instrument de son invention, qui formera la contrebasse de tous les instruments existants. C'est un nouveau service rendu par lui à l'art musical.

— Ce matin a eu lieu l'ouverture du salon de l'exposition des tableaux à Anvers. L'emplacement est très vaste et bien éclairé du haut. C'est une construction dans le même genre, mais plus petit, que celui de Bruxelles. Plus de 600 tableaux s'y trouvent placés, indépendamment de ceux qui peuvent encore arriver. On prévoit que le nombre total pourrait bien s'élever à 670 avant la fin. En attendant une revue détaillée, voici le sommaire de ces richesses artistiques:

Les tableaux les plus marquants sont ceux de MM. Gudin, Flamin, Lepoitvin, de Paris; Vanzandijck, d'Anvers, et demeurant à Paris; de Looze; de St-Nicolas; Vanregemorten, Jacobs-Jacobs, Debraeckeleer, Leys, Wouters-Block, Verreyt, Kockoek, Samers, Schelfhout, d'Anvers; J. Geernaerts, de Gand; etc. Nous regrettons de n'avoir rien admiré de Verboeckhoven (Eugène), Wappers et Dekeyzer. On assure que Dekeyzer est à la veille de finir son tableau, qui sera exposé dans la quinzième. Au milieu du salon du côté droit se trouve la Reine des Belges, buste en marbre, d'une parfaite ressemblance, un buste d'évêque et la prière, le tout par Guillaume Geefs.

Dans un salon à gauche se trouve plus de 40 pièces de sculpture et d'architecture, le petit-Jésus, le Joconde, en marbre, par Gme Geefs; un médaillon de la Reine des Belges, en marbre, envoyé de Paris et exécuté par Joseph Geefs; 7 bustes de différentes grandeurs, en plâtre, par Louis Geefs; 19 figures en pied et en plâtre, exécutées par les élèves de M. G. Geefs; 6 figures pour le concours de sculpture, représentant *Epaninondas* mortellement blessé et plusieurs autres assez remarquables de Charles Geefs de Louvain.

On voit aussi différents portraits d'une parfaite ressemblance, entre autres celui de M. Ducorron, peintre, à Ath, et quelques miniatures, somme toute l'exposition d'Anvers est excellente; l'affluence ne fera sans doute pas défaut.

— On écrit de Charleroi, le 30 juillet :

— Le charbonnage de *Monceau-Fontaine*, appartenant à la Société de Commerce, vient de tripler ses produits d'extraction par l'emploi d'un appareil pneumatique d'une nouvelle invention, mu par une machine à vapeur de la force de 40 chevaux. Il procure à 1,200 pieds de profondeur un courant d'air rapide qui peut être augmenté à volonté. Cet appareil est sans contredit le plus puissant et le plus efficace de tous ceux construits jusqu'à ce jour. Il est destiné à jouer un rôle bien marqué dans l'amélioration de nos charbonnages de houille grasse, qui, pour la plupart, ne peuvent être exploités avantageusement, à cause de la grande quantité d'hydrogène carburé qui encombre les galeries souterraines. Cet appareil et la machine à vapeur sortent des ateliers de l'ingénieur Cochaux, de Bruxelles, dont le savoir et l'expérience ont devancé les années, car, très jeune encore, cet habile mécanicien a déjà rendu de grands services à l'industrie, il est lancé sur la voie du progrès et appelé à briller au premier rang des capacités qui honorent notre pays.

Bruxelles, 1^{er} août (trois heures). — L'actif espagnol suit sa marche rétrograde, le bruit était répandu à la bourse qu'un courrier extraordinaire avait apporté des nouvelles défavorables. Le cours ouvert à 20 3/8 est progressivement descendu à 19 3/4 A. 7/8 papier, prix de la clôture. Les actions n'ont pas eu beaucoup de mouvement: Société Générale titres en nom fr. 770 A.; certificats au porteur émission de Paris 1630 A.; Société de Mutualité 111 3/8 A. 1/2 P.; Banque de Belgique 148 cours. Actions-Réunies 104 3/4; Chemins de fer français: Saint-Germain 990 A., Versailles rive droite 700 A.; rive gauche, 630 P. 620 A., Moulins 600 A. 615 P.

Anvers, (deux heures). — Ardoin 10 5/8 P. 20 1/2 1/4 1/8 20 19 7/8 3/4 A. 19 7/8 P. Tendance à la baisse.

LIEGE, LE 2 AOUT.

Nous venons d'apprendre, de source certaine, que Leurs Majestés le Roi et la Reine arriveront à Liège le 14 de ce mois. Elles assisteront aux fêtes qui auront lieu, à l'occasion des courses, et resteront parmi nous jusqu'au 17. On dit que le conseil communal se propose de donner, à Leurs Majestés, un grand bal, et que déjà des commissaires ont été nommés pour l'organiser.

Les brusques revirements de systèmes et de doctrines dont le premier corps de la magistrature française nous offre, depuis quelque temps, le triste spectacle, démontrent que l'esprit de doute et d'anarchie morale, qui domine notre époque, a envahi jusqu'au sanctuaire de la justice. Non-seulement les hommes et les choses se modifient au gré d'un souffle inconnu, mais des doctrines et des principes que l'on croyait placés hors de toute contestation, à l'abri de toute instabilité, changent, et s'en vont par lambeaux. Les démarcations tracées entre les notions légales du bien et du mal, entre les droits et les devoirs positifs, s'effacent et se confondent. Plus

rien n'est vrai, plus rien n'est faux, et chaque idée, quelque absurde qu'elle soit, peut aspirer au moins à un règne d'un jour.

Déjà la cour de cassation, par un arrêt trop connu, avait déclaré les ministres du culte catholique, civilement incapables de contracter mariage. Elle avait consacré en termes formels qu'il est des lois canoniques qui l'emportent sur les lois civiles, et que le titre du code qui règle l'état des personnes, peut être modifié par des conventions faites entre le chef de l'état et une puissance étrangère. Une foule de voix éloquentes ont protesté contre l'admission d'un semblable principe. Mais jusqu'à présent, la cour de cassation n'a pas encore réformé, sur ce point, sa jurisprudence, si variable cependant et si mobile. Ainsi pendant vingt ans, elle avait jugé que le duel n'était point punissable aux termes du code pénal qui nous régit. Elle puisait les motifs de sa conviction dans le *texte* et dans l'*esprit* de la loi; aujourd'hui, voici qu'elle vient nous déclarer solennellement qu'elle s'est trompée, pendant vingt ans, et que le *texte* et l'*esprit* de la loi s'accordent pour infliger au duelliste une peine proportionnée à la gravité du délit. Quel cahos! quelles contradictions! quelle versatilité! Mais un arrêt plus récent consacre une innovation plus étrange encore. La charte française porte que *tous les cultes sont libres*. Elle n'assujettit l'exercice d'aucun d'eux à une autorisation préalable. Eh bien, malgré cette disposition formelle, dont la cour reconnaît l'existence, elle vient de contraindre une secte dissidente à fermer son église, sous prétexte qu'elle n'avait pas obtenu, de la police, la permission de l'ouvrir. Elle a décidé qu'aucun culte ne peut s'établir sans cette permission que le gouvernement a le droit d'accorder ou de refuser. Mais que veut donc dire, en France, la liberté des cultes? Ainsi l'exercice de la liberté religieuse est soumis à la censure! Il n'y est plus permis de prier Dieu, selon un certain rite, sans en avoir obtenu préalablement la permission d'un directeur de police!

Il arrive souvent que des Français, de retour d'un voyage en Belgique, se mettent à déclamer contre notre barbarie et notre intolérance. Ils placent leur nation à la tête de tous les peuples civilisés, et se vantent des progrès qu'ils ont faits depuis cinquante ans. Les beaux progrès en vérité! La liberté d'association, il a fallu la restreindre, l'annuler même, dans l'intérêt de la sûreté publique. La presse est muselée. Les lois du cautionnement et du timbre, et quelques autres encore, pèsent sur elle de tous leur poids. Et pour comble de progrès, la liberté des cultes vient d'être supprimée, par arrêt de la cour de cassation. Cette dernière décision, ainsi que celles dont nous avons parlé plus haut, étonneront moins quand on saura qu'en France, tous les magistrats dévoués à Charles X, et partisans des opinions que ce prince avait cherché à faire triompher, ont été conservés sur leurs sièges.

Ces faits sont tristes. Ils nous montrent que les jugements des magistrats réputés les plus sages et les plus éclairés ne sauraient servir de fondement à une véritable jurisprudence; ils nous prouvent que la science est aussi versatile que la volonté, et que la raison collective s'égare comme la raison individuelle, même dans l'appréciation des faits les plus simples et dans l'application des doctrines les plus généralement admises. On ne saurait donc apporter trop de clarté et de précision dans la rédaction des lois, et se défier assez de cet esprit de chicane et d'arbitraire qui prévaut aujourd'hui dans la plupart des collèges de judicature.

La réorganisation du personnel des différentes administrations communales, a fait découvrir dans la loi nouvelle qui règle et détermine leurs attributions, ainsi que le mode de les exercer, une lacune qu'il serait important de combler. Il est arrivé que d'anciens bourgmestres, mécontents et irrités de n'avoir pas été réélus, ont conservé les archives de la commune, et se sont obstinément refusés à les remettre à leurs successeurs. Ce cas s'est présenté deux fois dans la province de Limbourg; les autorités supérieures ont été fort embarrassées, et n'ont su quel moyen employer pour faire opérer la restitution. En effet le code pénal n'a point prévu cette rétention illégale, ni par conséquent commis de peine contre un semblable fait. Il panit les soustractions et les détournements de papiers, mais, sous cette dénomination, ne saurait être rangée la conservation indue de partie ou totalité des archives. C'est ce que la cour de Liège, chambre des mises en accusation, a formellement décidé, il n'y a pas longtemps, et nous croyons que cet arrêt est conforme au *texte* et à l'*esprit* du code. Cependant il n'existe pas d'autre loi qui se rapporte à la matière. La législation communale du *plat pays*, comme on l'appelle, est muette sur ce point, et la loi nouvelle a gardé le même silence. Celle-ci rend, il est vrai, les secrétaires communaux responsables de la conservation des archives; mais ce n'est que pour l'avenir; elle a d'ailleurs également oublié d'attacher une sanction pénale à la violation du devoir qui leur est imposé de remettre ces archives intactes à leurs successeurs. Il ne reste donc que la voie civile pour contraindre un bourgmestre récalcitrant à restituer les actes et les registres qu'il garde illégalement par devers lui. En condamnant un fonctionnaire qui méconnaît à ce point ses obligations, à une forte amende, pour chaque jour de retard, on atteindra le but qu'on se propose. Mais le fait d'une semblable rétention devrait constituer, à nos yeux, un délit, et être puni, au besoin, de peines afflictives. C'est à nos législateurs à aviser aux moyens de corriger ce vice; il nous suffit de l'avoir signalé à leur attention.

Au nombre des objets qui doivent être examinés par notre conseil communal dans sa séance du vendredi prochain, nous voyons figurer une demande de la commission des actionnaires pour la route de Liège à Visé par la rive droite de la Meuse tendant à ce que la ville s'y intéresse.

La facilité des communications a déjà été comprise par nos magistrats, lorsqu'ils se sont engagés à intervenir dans la dépense nécessaire pour améliorer les abords de la ville vers Ste-Marguerite, Hocheporte et derrière le Palais d'un côté, et vers la Chartreuse de l'autre. Mais il y a lieu de croire que

les améliorations sur ces points ne s'exécuteront pas d'ici à un an, tandis que la route de Liège à Visé est l'une des quatre auxquelles le conseil provincial a donné la priorité.

Quant on ne suit pas avec attention les diverses phases que doivent parcourir les affaires de la commune, on accuse souvent à tort, l'administration de lenteur. L'ordre du jour de la prochaine convocation en présente encore un exemple. Pour élargir la rue Agimont au tournant de Hocheporte, le conseil avait arrêté le plan de rectification et autorisé le collègue à traiter, après son approbation, avec M. de Behr; mais comme il s'agit d'une route de grande voirie, l'ingénieur qui a été consulté, n'est point, sur l'alignement, du même avis que l'autorité locale, et cette affaire est soumise de nouveau à ses délibérations.

Ce matin ont été célébrées, dans l'église St. Servais, les obsèques solennelles de M. Fabri, président du tribunal de 1^{re} instance de cette ville.

La cour d'appel, invitée à cette cérémonie, y assistait tout entière en robes rouges; le tribunal de première instance en robes noires, MM. les avoués et un grand nombre d'avocats sont venus également rendre au magistrat respectable, dont nous regrettons la perte, un dernier tribut d'hommage et de vénération.

Il y aura de nombreux changements dans notre garnison. La 4^{me} batterie montée part le 5 pour le camp; la 14^{me}, arrive le 7 en ville, ainsi que l'état-major et le 1^{er} bataillon du 3^e régiment de chasseurs à pied.

La 15^e batterie montée rentre en ville, le 9. Le 2^e bataillon du 12^e de ligne est arrivé aujourd'hui à Liège; il vient d'Arlon et de Bouillon, et se rend à Hasselt.

Une compagnie du 3^e bataillon du 1^{er} de ligne, partira ces jours-ci pour Hoy.

Il est arrivé à Liège un déserteur du 3^{me} bataillon d'artillerie de campagne, qui est en garnison à Maestricht; il a été dirigé sur le dépôt des étrangers à Ypres.

Les journaux de France et d'Angleterre, nous apportent, à la fois, la nouvelle que le gouvernement espagnol est parvenu à conclure un emprunt de 250 millions de francs. (*VOIR PARIS ET LONDRES.*)

— On vient de retirer de la Meuse, près de Jupille, le cadavre d'un jeune homme très-bien mis. On ignore jusqu'à présent son nom.

— L'*Indépendant* dit que S. M. partira lundi prochain 7 août, pour Spa avec la reine. LL. MM. séjourneront huit à dix jours à Spa.

— Un ami haut placé à Bruxelles nous a écrit l'autre jour que le gouvernement est d'intention de demander, dans la prochaine session des chambres, un crédit assez élevé, pour offrir des subsides aux provinces qui désireraient construire des chemins de fer. Nous ne savons si ce projet est aussi avancé que notre correspondant l'assure; mais nous ne doutons aucunement qu'il ne s'exécute dans un avenir plus ou moins éloigné. (*Journ. des Fland.*)

— Dernièrement dans la province de Limbourg, la grêle a ravagé plusieurs communes; il y a un canton où les pertes se sont élevées à 50 ou 60 mille francs.

— On écrit de Liège à l'*Indépendant*:

Le plan adopté pour la construction d'un quai de halage, excite les plaintes des bateliers. Ceux-ci proposent une nouvelle direction qui conduirait les eaux de la Meuse en ligne droite au pont de la Boverie. Un capitaliste offre de se charger des frais de construction, pourvu qu'on lui abandonne les terrains de l'ancien lit de la Meuse (le lit actuel).

La régence s'occupera bientôt de cet objet important.

— On lit dans l'*Echo du Luxembourg*: Les entrepreneurs des chemins de fer trouveraient, nous le pensons, facilement dans le Luxembourg des ouvriers terrassiers. S'ils devaient donc encore être arrêtés par le manque de bras, ils feraient bien de venir recruter dans notre province.

— Une fille qui est accouchée le 30 juillet à Orléans a mis au monde trois garçons bien portants, et qui tous promettent de vivre. Cet accouchement extraordinaire sera suivi, dit-on, aussitôt après les relevailles, du mariage de cette fille avec le père des nouveaux-nés.

— Les feuilles anglaises nous rapportent un exemple de longévité bien rare. Voici ce qu'on lit dans les annonces de décès du journal de Worcester du 13 courant: « Mort à Dunston, près Gchesterfield, M. R. Sarman, âgé de 160 ans et 8 mois. Il fut aveugle pendant 26 ans.

— On écrit de Rome, 15 juillet:

On parle beaucoup d'une dame appartenant à la noblesse provinciale, comme éteinte à la tête d'une bande de voleurs qui vient d'être découverte. Elle recevait les voleurs dans son château, recelait les objets volés et les faisait vendre à Paris et à Londres. De nombreux vols ont été commis par cette bande pendant les dernières années, sans que la police eût découvert les auteurs. On est tenté de croire que ce Schubert en robes entretenait des relations régulières, avec Florence, Livourne et Gènes. Les objets détournés dans ces villes étaient envoyés ici. Ils échappaient ainsi facilement à toute investigation. Plusieurs personnes sont accusées d'avoir eu connaissance des aventureuses expéditions de cette dame.

Voici les principaux objets mis à l'ordre du jour des convocations du conseil communal, pour vendredi et samedi 4 et 5 août.

Continuation de la discussion du rapport sur le budget des hospices civils de Liège pour 1837.

Avis à donner sur l'emplacement pour la construction d'une prison neuve.

Rapport des commissions du budget et des travaux publics sur les observations de la députation du conseil provincial relativement au projet d'emprunt.

Examen de l'arrêté royal relatif à la réduction du taux de la restitution des droits sur les boissons distillées et les bières fabriquées dans la commune.

NB. Pour la bière le gouvernement a pris en considération les observations que nous avons présentées dans notre journal à la fin de 1836 sur la nécessité d'une restitution plus forte que celle qui était proposée par le conseil communal.

Décision à prendre au sujet des observations faites par la députation du conseil provincial sur l'alignement proposé pour la maison à l'angle des rues Hocheporte et Agimont.

Demande de la commission des actionnaires pour la route de Maestricht par la rive droite de la Meuse, tendante à ce que la ville s'y intéresse.

Rapport de la commission de comptabilité sur le compte et le budget du bureau de bienfaisance.

Règlement de police pour les courses de chevaux fixées aux 15 et 17 de ce mois.

Demandes en établissement de services de voitures destinées au transport des voyageurs vers les stations du chemin de fer près de Liège.

Délibération des hospices relative à un échange de terres avec la Société charbonnière de Selessin.

Délibération des mêmes tendante à renoncer à une action contre le domaine.

Propositions de transaction faites par le domaine à l'égard des actions intentées aux Srs. Thonnard et Jodoigne.

Pétition du sieur Plumier, débiteur d'une rente envers la ville.

Proposition de M. Cockerill, tendante à l'échange de petites parcelles de terrain rue de l'Étuve.

Nomination d'un premier secondant dans chaque école communale.

COUR D'ASSISES.

Audience du 1er août 1837. — Vol.

Un vieillard septuagénaire comparait hier à la barre des accusés. C'était Erasme Dumoulin; dans le cours de sa vie il avait subi beaucoup de condamnations, et en 1813, il fut condamné par la cour d'assises de Liège aux travaux forcés à perpétuité; mais il parvint à s'évader de la prison. Arrivé à Herve, il y fut recueilli par la veuve Rotelin; habitué au régime des prisons, il sembla bientôt le regretter, et manifesta son intention de commettre de nouveaux vols pour y être reconduit. Dans la nuit du 23 au 24 avril, un vol fut commis chez Rotelin, il le fut à l'aide d'escalade et d'effraction, et consistait en plusieurs objets d'assez peu d'importance. Quelques jours après on retrouva, enveloppés dans la blouse de Dumoulin, une partie des objets volés; on l'interrogea et il s'avoua coupable. Ces aveux furent renouvelés devant le juge d'instruction; il ne pouvait donc plus rester de doutes sur sa culpabilité. Aussi Erasme Dumoulin a-t-il été condamné une seconde fois aux travaux forcés à perpétuité, au carcan et à la flétrissure.

Coups et blessures.

Au vieillard à la tête chauve, succéda un jeune homme élégamment vêtu d'une blouse. Il est assisté de M^e Hennequin, son défenseur. Après la formation du jury et la lecture de l'arrêt d'accusation, on interroge le prévenu. Il se nomme Nicolas Lahaye, né et domicilié à Limont. Il déclare ensuite que la nuit du 26 mai dernier, il se trouva dans un cabaret à Jenneffe, qu'il y joua aux cartes avec Lambert Strel; qu'ayant beaucoup gagné, il fut accusé par ce dernier de frauder au jeu, qu'ils échangèrent plusieurs propos injurieux, mais que cependant ils finirent par se réconcilier et retourèrent ensemble; que chemin faisant leur dispute recommença; que tout-à-coup Strel déposa le violon dont il était porteur et le renversa, lui, d'un coup de bâton; mais que s'étant relevé, il se jeta à son tour sur Strel, et lui appliqua un coup qui lui cassa la tête; qu'il ne fallait attribuer ce résultat qu'à un malheureux hasard, qu'il n'avait pas frappé avec plus de violence qu'on ne le fait ordinairement, et que son bâton n'était pas ferré; que Strel lui-même le sentait si bien qu'il avait manifesté le projet de faire courir le bruit que ses blessures provenaient d'une chute sur des pierres aigües.

Après cette déclaration on passa à l'audition des témoins, le premier dit se nommer Lambert Strel, tailleur, musicien, et professant encore beaucoup d'autres métiers à Limont, il déposa à peu près comme suit: le 26 mai, j'avais été jouer du violon dans un cabaret à Senneffe; ayant fini ma journée, je fis une partie de cartes avec Nicolas Lahaye, connu dans tous les environs pour un adroit tricheur; après avoir perdu plusieurs parties, je m'aperçus que mon compagnon fraudait, aussitôt je me levais en disant que jamais plus je ne jouerais avec lui. Je payais ma dépense, et je sortis, Lahaye m'accompagnait. Arrivé dans la campagne, et vers les trois heures du matin, la conversation roula de nouveau sur la partie de cartes, et peu à peu nos discours s'agrippèrent au point que Nicolas Lahaye fit mine de vouloir tirer le bâton; en le voyant, je mis à terre mon violon et me mis en mesure de résister; un instant après, je fus atteint d'un coup sur le bras; je frappai alors sur Lahaye et le renversai, effrayé à cette vue je voulais reprendre mon violon, mais tandis que je me baissais, Lahaye se releva et m'appliqua sur la tête un violent coup de canne, ou plutôt de massue, car son bâton est muni d'un bout de plomb et garni de fer. Ce coup me brisa le crâne, et me força de subir l'opération du trépan et de garder le lit pendant plusieurs semaines. Du reste, je porte sur moi la preuve de mes douleurs, de mes souffrances et du crime de Lahaye, et cette preuve la voilà. En disant ces mots Strel releva un serre-tête noir qui recouvrait les cheveux et son front, et découvrit aux jurés, une large cicatrice.

Plusieurs témoins furent encore entendus tant à charge qu'à décharge; mais on ne put éclaircir le point de savoir qui avait porté le premier coup. Après l'audition des témoins, M^e Lecocq a développé les charges à l'appui de l'accusation. M^e Hennequin a exposé les moyens de défense. Après quelques instants de délibération, le jury a déclaré l'accusé non coupable.

Notice des jugemens rendus par le tribunal de simple police de Liège, dans ses audiences des 28 et 1er août 1837.

1. Matériaux laissés la nuit sur la voirie et non éclairés. — Quatre condamnations à 4 fr. d'amende chacune.

2. Immondices jetés sur la rue. — Une condamnation à un fr. d'amende.

3. Cabaret ouvert après l'heure fixée par les réglemens. — Une condamnation à un fr. d'amende.

4. Défaut d'annonce à la police d'un étranger logé en quartier. — Une condamnation à 6 francs d'amende.

5. Fruits verts exposés en vente. — Une condamnation à un franc d'amende.

6. Maraudage de fruits. — Deux condamnations à 4 fr. d'amende chacune contre des enfans: les pères déclarés civilement responsables.

7. Conducteurs de chevaux attelés dans des charrettes et qui les ont fait courir au grand trot. — trois condamnations à 3 francs d'amende ou à deux jours d'emprisonnement contre chacun des charretiers: les maîtres déclarés civilement responsables.

8. Circulation interdite rue des Clarisses, par l'entrée du côté de la place St-Jacques. — deux condamnations à un franc d'amende contre des voituriers.

9. Injures, violences et tapages injurieux ou nocturnes. — six condamnations, savoir: 3 à un franc, 2 à 3 francs d'amende et une à deux jours d'emprisonnement.

NB. Il y a eu aussi quatre jugemens d'absolution prononcés.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 1. AOUT.

Naissances: 7 garçons, 5 filles.

Décès: 1 garçon, 1 femme: — Marie Elisabeth Mottard, âgée de 54 ans, faubourg St. Gilles.

ANNONCES.

LEFIN, Coiffeur,

A l'honneur de prévenir le public qu'à la demande que plusieurs dames à L'OCCASION DU SÉJOUR DE LA COUR, il se fixera pendant quinze jours à SPA. Les personnes qui auraient l'intention de le faire appeler sont priées de s'adresser à L'HOTEL DES TROIS FONTAINES. Il tient un assortiment complet de tout ce que la toilette a de plus recherché et peut réclamer dans les PARFUMERIES DE PARIS ET DE LONDRES. Son MAGASIN est toujours situé rue Vinave-d'Ile, n. 598, à Liège. 1450

LE JEUDI 3 AOUT 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ PAR LE MINISTÈRE

DE M^e GILKINET, NOTAIRE A LIEGE, en son étude sise rue Féronstrée, n° 688, à LA VENTE AUX ENCHÈRES.

D'UNE JOLIE MAISON

Récemment construite ayant trois étages, sise à Liège, rue de la Régence, portant le n° 923 5me ter, joignant à Mr. Dejae, père. S'adresser en l'étude à Liège dudit M^e GILKINET. 1380

VENTE DE MEUBLES

MARCHANDISES, POUR CESSATION DE COMMERCE.

LUNDI ET MARDI 7 et 8 août courant à neuf heures du matin et à deux heures de relevée, il sera vendu RUE NEUVICE, n. 966, A L'ENSEIGNE DE LA MAIN BLANCHE, à Liège, QUANTITÉ DE MARCHANDISES D'AUNAGES telles que DRAPS, TOILES, CALICO, COTON IMPRIMÉ, ÉTOFFE pour pantalons, Mouchoirs, Mousseline, etc. Plus UNE PARTIE DE QUINCAILLERIE FINE ET AUTRES, notamment Couteaux de table, Fourchettes, Rasoirs, Canifs, Porte-huiliers, Tabatières, Brosses, Colliers, Perles, Chandeliers, Portefeuilles, Boîtes de Mathématique, Nécessaires, etc. LA VENTE commencera par la QUINCAILLERIE et finira par les MEUBLES. 1455

LA SOCIÉTÉ

Houillères des six Bonniers, A OUGRÉE,

EN ADJUDICATION PUBLIQUE, LE 4 AOUT 1837,

A DIX HEURES DU MATIN, Par le ministère du notaire NIHOUL,

LES FOURNITURES ET TRAVAUX A FAIRE, POUR LA CONSTRUCTION

D'UN CHEMIN DE FER.

De la houillère à l'établissement de la société anonyme pour la FABRIQUE DE FER D'OUGRÉE et à la Meuse. Les plans devis et cahier des charges sont déposés au bureau de la dite houillère, où l'on peut en prendre connaissance.

Cette adjudication aura lieu en trois lots, savoir: 1° FOURNITURE DES FERS. 2° FOURNITURE DES BOIS. 3° TERRASSEMENTS ET CONSTRUCTIONS. 1427

LE COLLEGE des bourgmestre et échevins de la COMMUNE DE HOGNOUL, METTRA en ADJUDICATION à la maison de la dame veuve GRADT audit Hognoul, le dix août prochain, trois heures de relevée, LES RÉPARATIONS A FAIRE A L'EGLISE de ladite commune.

S'adresser au bureau du bourgmestre pour prendre communication du plan et du cahier des charges. 1409

A VENDRE, A BON COMPTE

UNE BELLE COLONNE en pierre de taille, de 8 pieds de hauteur sur 14 pouces de largeur, avec chapiteau, un cordon avec MOULURES en pierres de taille, de 20 pieds de longueur.

Une PORTE EN BARREAU ouvrant en quatre parties. S'adresser au commencement de la chaussée St-Gilles n. 542.

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 25 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE 1. D'une maison bâtie sur le n. 597, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 596, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. de 27 ares 80 centiares sur une parcelle de cotillage situé dans la dite commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 597, section C, audit plan cadastral, lesquels immeubles appartiennent à Lambert Joseph COPPE, propriétaire, domicilié faubourg Ste. Marguerite à Liège, et Louis Gerard DUMOULIN, cultivateur, domicilié rue Bois Gotha, faubourg Ste. Marguerite, attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec les propriétaires sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée auxdits Lambert Joseph Coppé et Louis Gerard Dumoulin à comparaître le onze août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1439

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 26 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1° de douze ares 85 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant à la dame Marie Joseph KEPPEPPE, veuve Pierre KEPPEPPE, propriétaire, domiciliée à Liège, ruelle bois Gotha, épouse en secondes noces de M. Jean Joseph KEPPEPPE; demeurant présentement ensemble, faubourg Ste. Marguerite à Liège, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n° 660, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° d'une maison bâtie sur le n. précédent, appartenant à la dite veuve KEPPEPPE, indiquée et figurée sous le n° 659, section C, audit plan cadastral; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à la dite veuve Pierre Keppenne et pour autant que de besoin à son dit mari à comparaître le onze août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1442

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du vingt-six juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1° d'un are 83 centiares sur une parcelle de pépinière, appartenant à Félix et Louis LASSAU, frères, propriétaires, domiciliés à Grivegnée, indiquées et figurées sous le n. 353 bis, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° de 7 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant aux mêmes propriétaires, indiquée et figurée sous le n. 353, section C, au dit plan cadastral; 3° de trois ares 51 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant aux mêmes, indiquée et figurée sous le n. 351, section C, audit plan cadastral; 4° de six ares 38 centiares sur une parcelle de verger, appartenant aux mêmes, indiquée et figurée sous le n. 352, section C, audit plan cadastral; 5° 32 ares 30 centiares sur une parcelle de verger, appartenant aux mêmes, indiquée et figurée sous le n. 354, section C, au même plan cadastral; 6° de 18 ares 61 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant aux mêmes, indiquée et figurée sous le n. 355, section C, audit plan cadastral; 7° d'un are 2 centiares d'une parcelle faisant partie de la cour, appartenant aux mêmes propriétaires, indiquée et figurée sous le n. 356, section C, au même plan cadastral, lesquels immeubles sont tous situés dans la commune de Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec les propriétaires sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée aux susdits Félix et Louis Lassau à comparaître le 11 août prochain à l'audience du tribunal civil de 1re instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1440

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE. LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

Art. 4. Les publications qui n'étaient que commencées à l'époque de la promulgation de la loi du 2 mai, seront renouvelées à tous égards, conformément au titre IV, section 1re. de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que le sieur D. Tassin a déclaré persister dans la demande en concession de mines de houille, formée par lui, le 15 avril 1837, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 4 de l'arrêté royal précité ;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées à tous égards pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 21 juillet 1837, transcrite ci-après seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 28 juillet 1837. Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DES MINES DE HOUILLE, GIGANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 301 HECTARES 49 ARES DÉPENDANS DES COMMUNES D'ANS ET GLAIN ET ALLEUR.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 15 avril 1837, sous le n° 1553, du répertoire particulier, le sieur D. Tassin, de Couillet, domicilié à Liège, a demandé la concession des mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de trois cent un hectares quarante neuf ares, dépendans des communes d'Ans et Glain et Alleur et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, en partant de la jonction de la chaussée dite Branche Planchart, avec la chaussée de St-Trond à Liège, par une ligne droite longue de mille sept cent et dix mètres, se terminant à la jonction des limites séparatoires des communes d'Alleur et d'Ans et Glain, avec le chemin d'Alleur à Ans nommé chemin de l'Arbre Courte-Joie.

Au Nord-Est, suivant ce dernier chemin jusqu'à son intersection avec celui d'Ans et de Grâce à Ste-Walburge, nommé Visé Voie.

Au Sud-Est, suivant ce dernier chemin jusqu'à son intersection avec la chaussée dite Branche Planchart.

A l'Ouest, suivant cette dernière chaussée jusqu'à sa jonction avec la chaussée de St-Trond à Liège, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers soixante centimes par hectare, ou toute autre indemnité qui pourrait résulter d'une nouvelle loi sur les mines.

LA DEPUTATION DES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LIEGE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810.

Arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de la ville de Liège et des communes rurales d'Ans et Glain, Alleur et Couillet, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée ; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication ; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 21 avril 1837. Présens : MM. Baron Vandenstein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE. LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que M. le comte de Méan, a déclaré persister dans la demande en concession de mines de cuivre, alun, fer, calamine, plomb et pyrite, formée par lui, le 11 juillet 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité ;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810 ; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les arts 2 et 3 de l'ordonnance du 16 juillet 1836, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837. Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hobart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DES MINES D'ALUN, CUIVRE, FER, CALAMINE, PLOMB ET PYRITES, GIGANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 444 HECTARES DÉPENDANS DES COMMUNES DE LANDENNE, SEILLES ET HÉRON.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 11 juillet 1836, sous le n° 1443 du répertoire particulier, M. François Eugène comte de Méan, domicilié à Liège, a demandé la concession des mines d'alun, cuivre, fer, calamine, plomb et pyrites, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre cent quarante quatre hectares, dépendans des communes de Landenne, Seilles et Héron, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord Est, partant de la ferme de Gola, située sur le territoire de Héron, en suivant le chemin de Gola à Forseille, puis le Tige de Héron à Andenne jusqu'à la rencontre du bois de Siroux ; longeant alors la lisière de ce bois jusqu'à l'angle le plus rapproché de la ferme de Monthessal ; de cet angle par une ligne droite, longue de deux cent vingt mètres, se terminant à ladite ferme.

Au Sud-Est et Sud, de la ferme susdite par une deuxième ligne droite, longue de neuf cent cinquante mètres, aboutissant au moulin de Seilles ; de ce moulin par une troisième ligne droite, longue de huit cent cinquante mètres, finissant au château de Seilles ; puis par une quatrième ligne droite, longue de deux mille huit cent quarante cinq mètres, tirée sur l'angle Sud Est du bois de Forresse et prolongée jusqu'à la rencontre du ruisseau de Loyse.

A l'Ouest, cotoyant alors le ruisseau de Loyse qui est aussi nommé Geminne jusqu'à l'angle Sud Ouest du bois des grandes communes ; longeant ensuite les limites Ouest de ce bois jusqu'au chemin de Petit Waret ; de ce point par une cinquième ligne droite, longue de mille douze mètres, aboutissant à l'intersection des chemins de Petit Waret à Landenne, de Petit Waret à Velaine et de Petit Waret à Forseille ; prenant alors le dernier chemin et le continuant jusqu'à la ferme de Gola, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface vingt-cinq centimes par hectare.

LA DEPUTATION DES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LIEGE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810.

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 22 JUIN 1837.

D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820 ; ARRÊTÉ : Les collèges des bourgmestres et échevins des villes

de Liège et Huy et des communes de Seilles, Landenne et Héron, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée ; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4me. mois de publication ; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 16 juillet 1836. Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, baron de Lamberts, Bellefroid, Waltery, de Colard Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

Table of exchange rates for Paris, July 29, 1837. Includes rates for 5% and 3% bonds, and various bank notes.

Table of exchange rates for London, July 29, 1837. Includes rates for consolidated bonds, bank of England, and other securities.

Table of exchange rates for Amsterdam, July 31, 1837. Includes rates for various bank notes and securities.

Table of exchange rates for Antwerp, August 1st, 1837. Includes rates for various bank notes and securities.

Table of exchange rates for Antwerp, August 1st, 1837. Includes rates for various bank notes and securities.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 1er. AOUT 1837. Par suite de 3/8 qto de baisse à Paris, les fonds espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour.

BRUXELLES, LE 1er. AOUT. COURS. Emp. Rolsch. 104 1/2, Act. des Hauts-F. 145 1/2, etc.

Table of exchange rates for Brussels, August 1st, 1837. Includes rates for various bank notes and securities.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 31 JUILLET. 2 bricks venant de New York, chargés de 145 futailes huile de poisson, 222 barils potasse et 12 balles coton, etc.